



Municipalité
1513 Hermenches

Interdiction totale d'allumer des feux en plein air et d'utiliser des engins pyrotechniques

Le degré actuel de danger d'incendie de forêt reste de 4/5 sur tout le territoire cantonal, la sécheresse persistante et les températures élevées, entraînent un risque important de voir des incendies se développer suite à l'allumage de feux, d'utilisation de barbecues et grills voire au tir d'engins pyrotechniques.

Le Canton prend ce jour la décision de renforcer les mesures prises jusqu'alors :

- **Les feux en plein air, y compris les feux de joie, sont interdits** (à l'exception des feux de joie allumés sur les lacs).
- **La mise à feu, l'utilisation ou l'allumage de feux d'artifice, feux patriotiques, pétards, fusées, chandelles romaines, batteries d'artifices, fontaines pyrotechniques (vésuves), fumigènes, cierges magiques, lanternes volantes, lampions, ainsi que tout autre engin pyrotechnique ou dispositifs similaires produisant un effet de combustion, sont interdits.**
- **Seuls les feux d'artifice tirés depuis un lac par des artificiers professionnels, dans le cadre de manifestations organisées ou autorisées par les communes et sous surveillance des sapeurs-pompiers, sont autorisés.**
- **Les autorisations temporaires de vente d'engins pyrotechniques des catégories F2 et F3 demeurent suspendues et la vente d'engins pyrotechniques de catégorie F1 sont interdites temporairement.**

Ces mesures s'appliquent également sans dérogations possibles aux festivités du 1^{er} août.

Fête nationale du 1^{er} août au battoir

La Municipalité vous confirme que la fête nationale du 1^{er} août est maintenue et se déroulera exclusivement au battoir :

18h30 Accueil et repas

21h00 Partie officielle

Au plaisir de vous y accueillir !